



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Réaction au rapport final sur la révision de la Loi sur l'éducation

IQALUIT, Nunavut (16 novembre 2015) – La commissaire aux langues réagit au rapport final du comité spécial chargé de réviser la Loi sur l'éducation déposé le 5 novembre 2015 devant l'Assemblée législative du Nunavut. Comme elle le recommandait dans sa présentation au comité spécial, la commissaire aux langues est d'accord avec le fait que la Loi sur l'éducation devrait énoncer un objectif général ou une vision (page 9 des recommandations du comité spécial), ainsi qu'avec le besoin de normaliser le système d'écriture de l'inuktitut (page 10). Finalement, la commissaire aux langues est aussi d'avis que l'« éducation de la petite enfance joue un rôle de premier plan dans la réussite scolaire » (page 12).

« Toutefois, le rapport final m'apparaît rétrograde dans sa façon de protéger et de revitaliser l'inuktitut, que le Nunavut a travaillé si fort à mettre en valeur. Certains énoncés du rapport sont troublants, poursuit la commissaire aux langues, Sandra Inutiq. Le comité spécial laisse entendre qu'il faut faire un choix entre “un solide programme scolaire” ou “un programme incluant la langue, la culture et l'histoire” (page 9). L'idée qu'il faille choisir entre la langue, la culture et l'histoire, d'une part, et une éducation de qualité, d'autre part, contribue à perpétuer le mythe colonialiste voulant que la culture et la langue inuit soient inférieures et ne puissent servir à l'éducation. La langue, la culture et l'éducation ne devraient pas être considérées comme incompatibles », souligne Sandra Inutiq.

Au moyen des lois linguistiques, le Nunavut aspire à l'égalité de toutes les langues officielles. La Loi sur la protection de la langue inuit et certaines dispositions de la Loi sur les langues officielles reconnaissent que la langue inuit est celle qui a le plus besoin de soutien pour être amenée à une relative égalité avec l'anglais et le français. Comme la Loi sur l'éducation a été rédigée durant la même période, ses objectifs s'harmonisent à ceux des autres lois linguistiques. « L'énoncé voulant que “les exigences des diverses lois doivent être compatibles avec la Loi sur l'éducation” ne m'apparaît pas clair. À moins que le rapport suggère que le droit linguistique n'a pas sa raison d'être. Retirer des droits est une affaire sérieuse », insiste Sandra Inutiq.

